



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BIBER

Séance publique du 20 mai 2025

Date d'annonce publique et de convocation : 14 mai 2025

Présents: M. Marc LENTZ, bourgmestre, Mmes Sylvie STEINMETZ et Martine BIRKEL, échevines
M. Ady GOEBEL, Mme Léa MAI, M. Nico LEMMER, Mme Joëlle WEIS, M. Laurent KASEL,
conseillers
M. Pierre BAYONNOVE, secrétaire communal

Absente et excusée: Mme Josée ETRINGER-SEIL

No.: 02/2025-9a

Fixation du taux multiplicateur de l'impôt commercial communal pour l'année 2026

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 7 de la Constitution ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 sur l'impôt commercial communal ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu la loi du 22 novembre 1973 modifiant certaines dispositions en matière d'impôts communaux ;

Vu la loi du 22 février 1986 modifiant certaines dispositions en matière d'impôt commercial communal ;

Vu les lois du 19 décembre 1986, des 6 et 19 décembre 1990 portant réforme de certaines dispositions en matière d'impôts directs et indirects ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, notamment l'article 105 ;

Vu la circulaire no. 2319 du 23 mai 2002 du Ministère de l'Intérieur ayant pour objet la procédure pour la fixation du taux communal à appliquer en matière d'impôt commercial communal à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation ;

Vu l'article budgétaire 2/170/707120/99001 libellé « Impôt commercial » tel qu'inscrit au budget approuvé de l'exercice 2025 ;

Considérant que la recette relative à l'impôt commercial communal est estimée à 1.492.676€ pour l'exercice 2025 ;

Après délibération

DECIDE UNANIMEMENT

d'appliquer, pour l'année d'imposition 2026, en matière d'impôt commercial communal sur les bénéfices et capital d'exploitation, un taux multiplicateur communal de 300%.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,
Biwer, le 23 mai 2025

Marc LENTZ
Bourgmestre



Pierre BAYONNOVE
Secrétaire communal

